

**OBJET RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS**  
**AUTORISATION A LA SODIAC D'ACQUERIR LE TERRAIN CM 68**  
**(171 Allée Jacob/ Brûlé)**

---

Par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 (reçue en Préfecture le 15 juillet 2004 et signée le 28 juillet 2004), la Commune a confié à la SODIAC la réalisation de la RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François.

Les grandes orientations concernant l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sont définies dans le cadre de la CPA. Il s'agit :

- d'acquérir des terrains à potentialités identifiés pour la construction de logements neufs : les terrains communaux (parcelles CM 52, 282 et 333 ; CP 241 ; EW 47 ; ET 115 et 259 partie) et terrains privés (CM 68, 362 et 363) avec la mise en place d'une éventuelle DUP ;
- d'aménager ces terrains au plan des réseaux secondaires et tertiaires, des terrassements, de la voirie et des aménagements urbains pour qu'ils puissent recevoir la construction de quatre-vingt-douze logements individuels sociaux ;
- d'effectuer l'accompagnement social et technique des familles pour l'amélioration ou la reconstruction de soixante-dix logements très sociaux au Brûlé et à Saint-François ;
- d'effectuer l'accompagnement social et technique des familles pour l'amélioration ou la reconstruction de quarante-neuf logements en diffus ;
- de réaliser les travaux d'infrastructures secondaires et tertiaires nécessaires à la stabilisation et la viabilisation des terrains et maisons pour lesquels des opérations d'amélioration ou de reconstruction seront réalisées dans ces mêmes périmètres prioritaires ;
- de réaliser des travaux de structuration du site Sapin - Sabatier à Saint-François et d'améliorer trente-et-un logements sur ce site ;
- de mettre en place un contrat de bourg au Brûlé et des actions de concertation, de communication et d'animation propres à favoriser l'adhésion des familles au projet du bourg.

Rapport n° 09/4-12

A ce jour, l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de l'opération est maîtrisé ou en cours de transfert, à l'exception de la parcelle CM 68 de 4 836 m<sup>2</sup> située au 171 Allée Jacob au Brûlé.

Je vous demande, en conséquence, d'autoriser la SODIAC à acquérir ledit terrain à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS**  
**AUTORISATION A LA SODIAC D'ACQUERIR LE TERRAIN CM 68**  
**(171 Allée Jacob/ Brûlé)**



Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Vu la Délibération n° 04/3-30 du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 portant approbation de la Convention Publique d'Aménagement pour la Résorption de l'Habitat Insalubre des deux quartiers du Brûlé et de Saint-François ;

Vu la Délibération n° 04/4-16 du 20 août 2004 relative à l'ouverture de la procédure de concertation préalable à l'opération de RHI ;

Vu la Délibération n° 04/5-59 du 12 novembre 2004 portant approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement pour la commercialisation des LTS sur les secteurs du Brûlé et de Saint-François ;

Vu la Délibération n° 05/3-17 du 28 avril 2005 portant clôture de la concertation préalable et engagement des procédures opérationnelles de l'opération de RHI ;

Vu la Délibération n° 05/4-04 du 20 mai 2005 relative au lancement de l'étude préalable à l'opération de structuration de bourg du Brûlé ;

Vu la Délibération n° 05/6-70 du 15 septembre 2005 portant approbation du CRAC 2004 ;

Vu la Délibération n° 05/7-11 du 3 novembre 2005 portant approbation de la première tranche opérationnelle de la RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François ;

Vu la Délibération n° 06/4-43 du 22 juin 2006 relative au financement de l'opération « Saint-François 3 » de 31 LLTS par le dispositif du FRAFU secondaire ;

Vu la Délibération n° 06/4-44 du 22 juin 2006 portant cession de terrains communaux à la SODIAC à l'euro symbolique ;

## Délibération n° 09/1-12

Vu la Délibération n° 06/6-13 du 4 décembre 2006 approuvant le CRAC 2005 ;

Vu la Délibération n° 07/2-58 du 25 juin 2007 approuvant le bilan global réactualisé, la demande de subvention de la seconde tranche de la RHI, ainsi que l'Avenant n° 2 à la CPA ;

Vu la Délibération n° 07/2-57 du 25 juin 2007 approuvant la garantie partielle d'emprunt représentant 80 % d'un emprunt de 2 000 000,00 € contracté par la SODIAC auprès de la CDC ;

Vu la Délibération n° 07/5-31 du 14 décembre 2007 approuvant le CRAC 2006 ;

Vu la Délibération n° 08/6-27 du 6 septembre 2008 approuvant le CRAC 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de Mme CATHERINE Aline, 5ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la SODIAC, concessionnaire de l'opération de RHI Multisites du Brûlé et de Saint-François, à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation la parcelle CM 68 d'une superficie de 4 836 m<sup>2</sup> située au 171 Allée Jacob au Brûlé.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

# LEGENDE

## LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace pi à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

## RAPPEL DU P.P.R.

### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

### ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexes au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique

